Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2019-878** **27/12/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Tuberculose bovine - changement de fournisseur de tuberculine aviaire

Destinataires d'exécution
DAAF DD(CS)PP DRAAF

Résumé : Résumé : cette instruction informe d'un changement de fournisseur de la tuberculine aviaire pour la réalisation des IDC de la campagne de prophylaxie de la tuberculose bovine.

Textes de référence :- Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.
- Arrêté du 1er décembre 2015 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-723 du 26 septembre 2018 : Tuberculose bovine, modalités de la commande des tuberculines aviaires et bovines par les vétérinaires sanitaires en

charge de la mise en œuvre des intradermotuberculinations comparatives au cours des opérations de dépistage de la maladie.

Ref : BSA 1912034

En application de l’arrêté ministériel du 1er décembre 2015 instituant une participation financière de l’Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine, la DGAL a passé un marché public avec COVETO LIMOGES, le 30 août 2018, pour la fourniture de tuberculine aviaire et bovine aux vétérinaires sanitaires réalisant les intradermotuberculinations comparatives de prophylaxie dans les départements et les cheptels à risque.

Le laboratoire ZOETIS, fournisseur en France d’AVITUBER est en rupture de stock de tuberculine aviaire.

Une partie des besoins de ce marché public pour la campagne de prophylaxie 2019-2020 a été couvert, mais pour garantir la bonne réalisation de cette campagne de dépistage il apparait nécessaire de recourir à un autre fabriquant de tuberculine aviaire.

L'Agence nationale du médicament vétérinaire a autorisé l'importation d'Avian tuberculin PPD 2500 de Prionics Lelystad Bv (ATU 19-253522 du 19 décembre 2019).

Les conditionnements de cette tuberculine sont différents de ceux de l'Avituber commercialisée par Zoetis, en particulier une partie de cette production sera livrée sous forme de flacons de 5 ml permettant la tuberculination théorique de 50 bovins.

Les conditions d’utilisation de la tuberculine aviaire restent identiques à celles prévalant pour les lots d’AVITUBER, la quantité à injecter est toujours de 0,1 ml par bovin dépisté.

COVETO LIMOGES informera les vétérinaires de ces changements mais je vous demande, dès à present, de transmettre cette information aux vétérinaires sanitaires devant mettre en oeuvre les IDC.

Le Directeur général de l’alimentation

Bruno FERREIRA